C.G.O.S
action sociale & solidaire

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

Allianz

Bulletin de désignation (ou de modification) de bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré(e) avant son départ en retraite

Effacer

Retourner à : **Allianz - Centre de Solutions Clients Collectives Retraite - Service Hospitaliers - TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex**

Vos informations personnelles

N° de certificat : _____ (à rappeler dans toute correspondance)

Nom

Nom de naissance _____ Prénoms _____

Date de naissance __/__/____ N° de Sécurité sociale _____ __

Adresse : N° _____ Rue/Bd/Av _____

Rés., Bât., Esc., _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Tél. Portable _____ E-mail _____

À tout moment vous pouvez modifier la clause bénéficiaire (en présence d'un bénéficiaire acceptant, son accord est nécessaire). Nous vous invitons à porter une attention particulière à sa rédaction afin de vous assurer qu'elle correspond à votre situation et à votre volonté ainsi qu'à la modifier dès qu'elle n'est plus appropriée. Vous devez nous informer par un écrit daté et signé de la nouvelle désignation de bénéficiaire(s).

Recommandations sur la rédaction de la désignation spécifique des bénéficiaires en cas de décès

Vous avez la possibilité de désigner votre (vos) bénéficiaire(s) en cas de décès :

Désignation du conjoint (personne avec laquelle vous êtes lié(e) par le mariage). Seul le divorce fait perdre la qualité de conjoint :

Vous devez être vigilant sur la désignation nominative de votre conjoint car en cas de divorce ou de séparation de corps ce sera votre ex-conjoint qui percevra les capitaux décès. La séparation de corps étant une situation distincte du divorce, il est important de préciser que les capitaux décès seront versés au conjoint non séparé de corps ». Il n'est pas conseillé de cumuler une désignation par la qualité et par le nom puisque cette clause sera sujette à interprétation. La désignation du conjoint par la qualité permet que les capitaux décès soient versés à la personne qui a cette qualité au moment du décès de l'assuré, ce qui est important en cas de remariage.

Désignation du partenaire d'un PACS :

Il convient de prévoir la désignation « mon partenaire lié par un PACS » puisque le PACS est une situation juridiquement distincte du mariage.

Désignation du concubin :

Il est rappelé que votre concubin ne fait pas partie des bénéficiaires désignés dans la clause type. La qualité de concubin étant difficile à établir, vous pouvez désigner nominativement votre concubin afin de faciliter le versement des capitaux décès. Il faudra alors veiller à faire évoluer votre clause bénéficiaire si votre situation change et que vous n'êtes plus en concubinage avec la personne désignée bénéficiaire.

Désignation des enfants :

Désigner nominativement vos enfants lors de l'affiliation présente le risque d'écarter les enfants dont la naissance interviendrait ultérieurement. Il est donc préférable d'utiliser les termes « enfants nés ou à naître ».

Désignation des parents :

Adoptez l'une des formules suivantes : « Les père et mère de l'assuré(e), ou le survivant » ou si l'un d'eux est désigné en priorité, « le père de l'assuré(e), à défaut la mère de l'assuré(e) » (ou inversement).

Désignation de plusieurs bénéficiaires :

Si les bénéficiaires sont désignés en rangs successifs, il convient d'indiquer « à défaut » entre chacun d'eux. Si les bénéficiaires sont désignés conjointement, il convient de préciser « par parts égales entres eux » ou le pourcentage du capital à répartir entre eux.

Nous recommandons de désigner vos héritiers en bénéficiaire de dernier rang afin d'éviter que les capitaux décès tombent dans votre succession dans le cas où il ne serait pas possible de verser les capitaux décès aux bénéficiaires de rangs précédents.

La qualité du bénéficiaire est appréciée au moment du décès de l'assuré.

Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré(e) avant son départ en retraite(1)

☐ **Clause type :** Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès sont le conjoint de l'assuré(e) non séparé de corps, à défaut la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité (PACS) au jour du décès, à défaut les enfants nés ou à naître de l'assuré(e), par part égales entre eux, vivants ou représentés, à défaut les héritiers de l'assuré(e).

Attention : sans précision de votre part, cette clause type sera retenue.

☐ **Clause spécifique :** (vous ne retenez pas la clause type ci-dessus). Vous devez préciser ci-après les bénéficiaires de votre choix en énumérant leur prénom, nom, date et lieu de naissance, nom de naissance et adresse :

à défaut les héritiers de l'assuré(e).

À _____ le __/__/____

Signature (date et signature obligatoires)

(1) Cocher la case souhaitée

COM20600 - V10/20 - Création graphique Allianz